

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article R421-9,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT que le lycée Atlantique de Luçon dispense un enseignement de spécialité en cinéma-audiovisuel pour lequel la Région a accepté de l'accompagner et de l'appuyer par la prise en charge financière d'un poste d'assistant cinéma-audiovisuel.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de participation au financement du poste d'assistant cinéma-audiovisuel du lycée Atlantique de Luçon figurant en annexe,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs